

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1523)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« Sont entendues comme lignes régulières internationales touchant un port français un trajet effectué par un navire faisant escale dans un port français au moins toutes les 72 heures en moyenne, ou plus de 120 fois par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous devons définir précisément ce qu'est une ligne régulière. L'effort de précision renforcera la protection des marins sur le transmanche et ne laissera pas de possibilité pour les compagnies pratiquant le dumping social de contourner la loi.